

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 septembre 2014
CONVOCATION DU 22 septembre 2014**

L'an deux mil quatorze, le vingt neuf septembre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de CAUMONT, légalement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Alain FONTAINE, Maire.

PRESENTS : Mr Alain FONTAINE, Mr Xavier MORVAN, Mr Sylvain BONENFANT, Mme Christiane JOUIN, Mr Samuel DUTIER, Mme Annette DEMOGET, Mme Carole GASCOIN, Mr Jean-Pierre TOUTAIN, Mr Sébastien MARTOR, Mme Géraldine SIRUGUE, Mme Sylvia DOS SANTOS, Mr Philippe DA CUNHA LEAL, Mr Johnny HAMELIN, M. Pierre CREUSE.

ABSENT REPRESENTE : Mr Claude BOIVIN ayant donné procuration à Mr Xavier MORVAN.

Mme Christiane JOUIN a été élu secrétaire, conformément à l'article 54 de la loi du 05 avril 1984.

La séance a été publique.

ORDRE DU JOUR

- ◆ Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de télécommunication : année 2014
- ◆ Délégation du Conseil Municipal au maire pour passer une commande de travaux : services-études jusqu'à 4 000 € HT.
- ◆ Acceptation des dons et des legs
- ◆ Dénomination du chemin rural n°18
- ◆ Décision modificative budgétaire n° 3
- ◆ Transports scolaires : participation des familles
- ◆ Délibération sur l'augmentation du temps de travail du personnel de l'école
- ◆ Tableau des effectifs
- ◆ Divers

Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de télécommunication : année 2014

Le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 a fixé les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques et, en particulier, a encadré le montant de certaines redevances.

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que ce dernier doit déterminer, pour l'année 2014, les montants des redevances à appliquer selon les modalités de calcul fixés par ce décret.

Sur le territoire de la commune, les montants plafonds des redevances dues pour l'année 2014 sont calculés comme suit :

1) Artères de télécommunications

Utilisation du sous-sol 14,384 kms x 40.40 = 581,11 €
 Artère aérienne 7,470 kms x 53.87 = 402,41 €

2) Emprise au sol

Cabine 1.00 m² x 26,94 = 26,94 €
 Sous-répartiteurs 0,50 m² x 26,94 = 13,47 €

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de retenir ces montants pour l'année 2014.

Délégation du conseil municipal au maire pour passer commande de travaux : services-études jusqu'à 4 000 € HT.

Mr le Maire informe le conseil municipal que, pour faciliter la gestion des affaires de la commune, il souhaite obtenir la délégation du conseil municipal aux fins de signer des bons de commande n'excédant pas 4 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Après discussion, les membres du conseil municipal donnent délégation au maire pour passer commande de travaux : services-études jusqu'à 4 000 € HT par **13 voix pour et 2 abstentions**.

Acceptation des dons et legs

Mr le Maire souhaite pouvoir accepter, au nom de la commune, les dons et legs. Après débat, les membres du conseil municipal, **à l'unanimité**, autorisent le maire à accepter les dons et legs sans conditions financières particulières.

Dénomination du chemin rural n° 18

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que les riverains du chemin rural n° 18 ont choisi l'appellation « chemin du haut du buc » pour cette voie.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, accepte cette proposition.

Décision modificative budgétaire n° 3

Mr le Maire donne ensuite la parole à Christiane JOUIN, adjointe chargée des finances.

Mme JOUIN informe le Conseil Municipal qu'il convient, comptablement, de réimputer les travaux d'études 2010 pour le chauffage de l'école et de la mairie sur un compte 23 suite à des travaux suivis de réalisation.

Des modifications sont également à apporter sur la répartition des dépenses de fonctionnement, notamment pour couvrir des dépenses imprévues : sinistre du foyer, carreaux cassés de l'école, fournitures de petit équipement, terrain :

Imputation	MONTANT AVANT	MONTANT DM	MONTANT APRES	LIBELLES
022. D- RF	14 000,00 €	-3 950,00 €	10 050,00 €	Dépenses imprévues
60632. D- RF	1 500,00 €	750,00 €	2 250,00 €	Fournitures de petit équipement
61521. D- RF	200,00 €	200,00 €	400,00 €	Terrains
61522. D- RF	3 000,00 €	3 000,00 €	6 000,00 €	Bâtiments
6232. D- RF	0,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	Fêtes et cérémonies
6257. D- RF	7 000,00 €	-2 500,00 €	4 500,00 €	Réceptions
2031. R-OIF	0,00 €	18 096,00 €	18 096,00 €	Frais études
2313. D-OIE	0,00 €	18 096,00 €	18 096,00 €	Constructions

De plus, le comptable du Trésor demande à ce que les crédits affectés sur le compte 6257 réceptions soient réimputés sur le compte 6232 fêtes et cérémonies. Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, vote ces propositions.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, vote ces propositions.

Transports scolaires : participation des familles

Samuel DUTIER, adjoint en charge des affaires scolaires, est invité à prendre la parole. Chaque année, le Conseil Municipal doit voter les tarifs des transports des élèves vers l'école Jean de la Fontaine. Mr DUTIER souhaite qu'une réflexion plus approfondie soit menée par la commission en charge de ce dossier. Cette commission devra aussi se pencher sur la question de la sécurité de ce transport. Ce point est donc retiré de l'ordre du jour.

Délibération sur l'augmentation du temps de travail du personnel de l'école

Mr le Maire donne la parole à Samuel DUTIER, adjoint. La réforme des rythmes scolaires mise en place à l'école Jean de la Fontaine, conformément à la loi, induit une augmentation des coûts de fonctionnement pour la commune. C'est pourquoi, afin de faire face à ce surcroît d'activité, il a été nécessaire d'augmenter le temps de travail des personnels affectés à l'école. Cette augmentation du temps de travail sur une base annualisée a été étudiée en concertation avec les personnels concernés. Ainsi, 3 agents voient leur temps de travail hebdomadaire augmenté, respectivement, de : 28 h30 à 31 h 15, de 32 h à 34 h et de 4 h à 5 h. Le surcoût est estimé à 1 850 € pour le 4^{ème} trimestre 2014.

Sébastien MARTOR s'interroge sur l'opportunité de modifier le temps de travail. Il propose plutôt de rémunérer cette augmentation en heures complémentaires pour pallier un éventuel changement de politique en matière scolaire conduisant à une remise en question du temps de travail.

Samuel DUTIER et Christiane JOUIN indiquent qu'un agent va faire valoir ses droits à la retraite en juin 2015. L'organisation du travail sera réétudiée à cette occasion, ce qui permettra de faire face aux éventuelles nouvelles obligations incombant à l'employeur.

Le Conseil Municipal décide d'augmenter le temps de travail des personnels selon les modalités proposées ci-dessus par **14 voix pour et 1 voix contre**.

Tableau des effectifs

En conséquence de l'augmentation du temps de travail, le tableau des effectifs est modifié comme suit :

Emploi	Grade	Durée hebdomadaire
Ecole	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	31 h 15
Ecole	ATSEM 1ère classe	35 h
Secrétariat	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	25 h
Secrétariat	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	25 h
Service technique	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	35 h
Ecole	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	34 h
Tpt scolaire – serv. Technique	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	35 h
Service technique	Adj. Techn. Principal 2 ^{ème} classe	35 h
Ecole	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	27 h
Ecole	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	5 h
Ecole	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	2 h

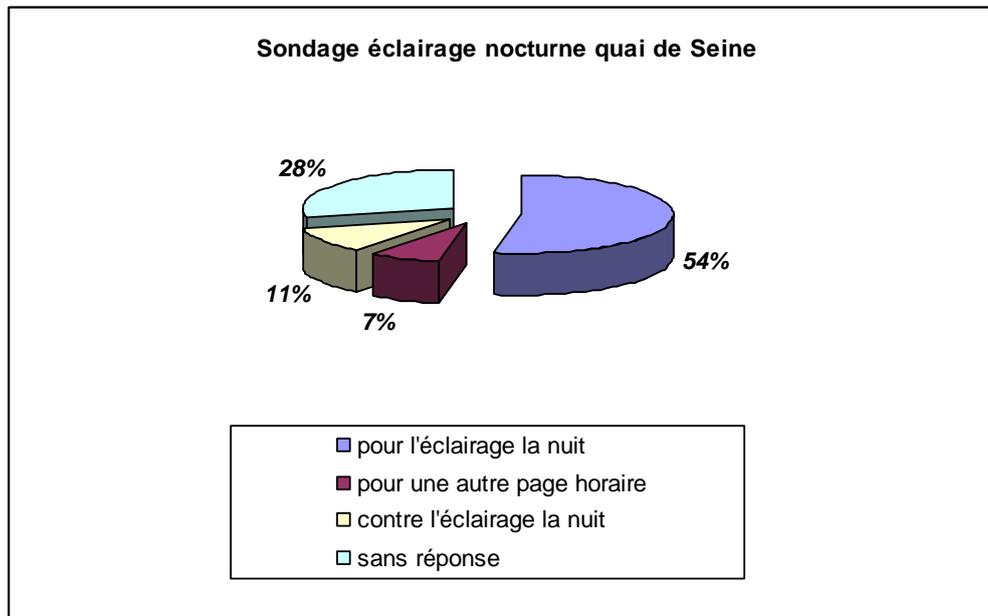
Après en avoir délibéré le tableau des effectifs ci-dessus est approuvé par **14 voix pour et 1 voix contre**.

Divers

- Mr le Maire donne lecture d'un courrier de Mr Rapegno signalant que la montée des élèves à l'arrêt du car scolaire de l'école situé ancienne route de Honfleur, face à son domicile, présente un réel danger pour les enfants. Après constatation sur site, une modification du circuit a été étudiée.
Cette modification va être soumise au Conseil Général, qui est le décideur dans ce domaine, et sera mise en service dès accord des services départementaux.
- Mr le Maire donne la parole à Xavier MORVAN, adjoint en charge de l'assainissement. Ce dernier indique que 3 candidats ont présenté une offre pour la reconstruction de la station d'épuration. Ces offres sont actuellement en cours d'analyse par le maître d'œuvre, Mr Bazin de l'entreprise SOGETI.

- Mr le Maire indique que la mairie a reçu un courrier de M. le Préfet de l'Eure informant que, compte-tenu des menaces qui ont été proférées contre la France, l'Etat a renforcé son dispositif de vigilance dans plusieurs domaines.
Copie du courrier
- Du 11 septembre au 14 novembre 2014, une vente de plants d'essence locale est organisée par le parc naturel des boucles de la seine normande : une brochure d'information est disponible sur le tableau d'affichage de la mairie, ainsi que sur le site du parc <http://www.pnr-seine-normande.com/> .
- A la demande de M. le Maire, Xavier Morvan fait le point de l'enquête sur les ondes diffusées par les antennes de radiotéléphonie.
Une disposition de la loi de finances pour 2013 a rendu opérationnel, sous l'égide de l'Agence nationale des fréquences (ANFR), un nouveau dispositif de surveillance et de mesure des ondes électromagnétiques radiofréquences. Ainsi, depuis le 1er janvier 2014, toute personne qui le souhaite peut solliciter gratuitement des mesures *via* un formulaire CERFA n°15003*01 disponible sur le site internet www.service-public.fr, créé par arrêté du 14 décembre 2013 (JORF du 18 décembre 2013). Cette réforme permet de renforcer la transparence et l'indépendance du financement des mesures et de rendre accessible à tous la connaissance de l'exposition aux ondes électromagnétiques. Les communes ont un rôle essentiel : elles peuvent solliciter des mesures, sont les principaux relais des demandes émanant des particuliers et sont informées de l'ensemble des résultats des mesures réalisées sur leur territoire.
Sur Caumont, par courrier du 9 avril 2014, la mairie a informé du nouveau dispositif les 18 propriétaires des maisons d'habitation situées à une distance approximative de 100 mètres et moins du château d'eau de La Chouque, au-dessus duquel sont positionnées une série d'antennes de téléphonie mobile GSM et UMTS. Le bureau de contrôle indépendant EXEM, accrédité COFRAC (Comité Français d'accréditation) et missionné par l'Agence Nationale des Fréquences, a pu prendre directement contact avec les 6 foyers caumontais intéressés par une prise de mesure. Le bilan est parvenu en mairie fin juillet dernier. Le niveau global d'exposition mesuré s'échelonne de 0,25 (à l'intérieur) à 0,44 V/m (à l'extérieur) autour du château d'eau de La Chouque quand la valeur limite la plus faible fixée par le décret du 3 mai 2002 est 28V/m. L'exposition aux champs électromagnétiques de la téléphonie mobile est donc conforme sur Caumont aux niveaux de champ maximal fixés par la réglementation. Les résultats des mesures sont par ailleurs rendus publics par l'ANFR sur le site www.cartoradio.fr.
- Mr le Maire informe le conseil de la présence de chiens errants sur le territoire de la commune. L'un d'eux a retrouvé son maître, le second a été recueilli par une famille qui cherche activement son propriétaire. La commune dispose d'un chenil près du nouveau cimetière. La question se pose de la nourriture, de l'entretien de l'animal ainsi que des nuisances pour le voisinage (abolements). Par ailleurs, la mise au chenil d'Appeville-Annebault est à la charge de la commune (transport et mise en chenil).
- Mr le Maire de St Ouen de Thouberville a proposé d'effectuer gracieusement le transport des personnes souhaitant se rendre au marché de Bourg-Achard ; le circuit concerne le village et la chouque pour un départ vers 9 h et un retour vers 11 h.
Une information sera diffusée aux Caumontais.

- Mr le Maire fait part au Conseil Municipal de la réparation des ardoises du toit de l'église suite aux intempéries de fin 2013. La réparation se situant à un endroit peu accessible au sol (cimetière), l'intervention d'une équipe de cordistes a été privilégiée à la location d'une nacelle déportée par ailleurs plus onéreuse. L'intervention a coûté 4 320 € TTC dont 3 129,70 € pris en charge par l'assurance de la commune. L'originalité de cette méthode a fait des émules dans d'autres communes euroises.
- A la demande de Mr le Maire, Jean-Pierre TOUTAIN a été invité à annoncer le résultat de l'enquête sur l'éclairage quai de Seine qui a été diligentée en juillet et août dernier par C. BOIVIN et lui-même auprès des habitants. 81 foyers ont été interrogés.



- Mr le Maire a convié Mr ESVANS, représentant des services de l'Etat en charge des travaux routiers, à visiter le quai de Seine, la rue de la cavée, la route de Honfleur et la RD 675, afin que ce dernier prenne connaissance des travaux à y effectuer.
- Il est signalé que des eaux pluviales seraient déversées sur le domaine public. S'agissant d'une interdiction, un courrier sera envoyé au riverain rappelant la réglementation.
- L'interdiction de pêcher dans la mare du Rouffard a été évoquée. Il est convenu que cette activité anime le quartier.
- Certains parents d'élèves souhaiteraient qu'un arrêt pour le collège soit installé au carrefour de la RD 675, de la rue des relais et de la rue du moulin à vent. Après avoir interrogé M. ESVANS, ce carrefour est matérialisé, sécurisé et trop proche du point d'arrêt suivant.
- Les brassards à destination des collégiens et lycéens sont en cours de commande chez le fournisseur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h.

